

Soumission prébudgétaire 2018-2019

Présentée au ministre des Finances du Québec,
M. Carlos Leitão

Février 2018



Avant-propos

L'économie du Québec se porte mieux. L'emploi est au rendez-vous et la croissance du PIB a connu une hausse accélérée en 2017. Malgré ce climat favorable à la croissance pour le Québec, Raymond Chabot Grant Thornton estime nécessaire de donner davantage de moyens aux créateurs de richesses, les entreprises d'ici, pour leur permettre d'être plus compétitives et de prospérer davantage. Les négociations de l'ALÉNA et l'impact de la réforme fiscale américaine pourraient transformer significativement l'environnement d'affaires. C'est pourquoi Raymond Chabot Grant Thornton considère important de soumettre au gouvernement des idées qu'elle juge pertinentes afin de favoriser l'atteinte du plein potentiel de croissance de nos organisations, les moteurs de notre économie.

À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

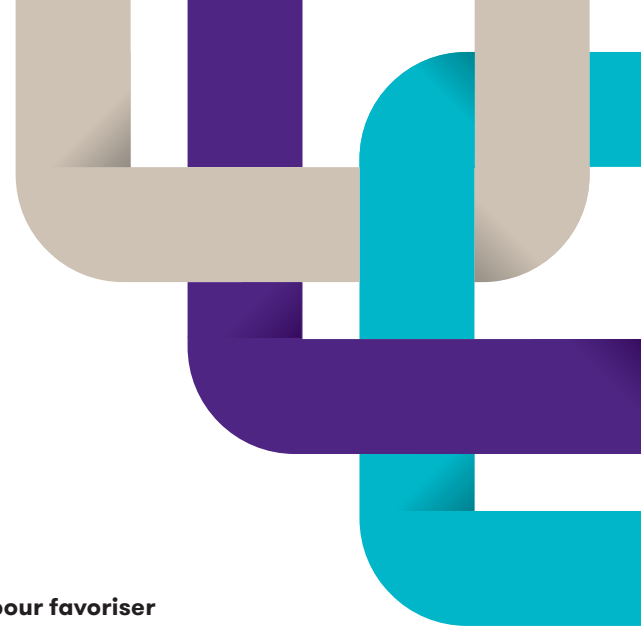
Fondée en 1948, Raymond Chabot Grant Thornton (rcgt.com) compte aujourd'hui parmi les chefs de file canadiens dans les domaines de la certification, de la fiscalité, des services-conseils, du redressement d'entreprises et de l'insolvabilité, avec plus de 2 300 professionnels, dont quelque 200 associés. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton et Grant Thornton LLP, autre firme canadienne membre de Grant Thornton International Ltd, accompagnent les organisations d'ici, avec plus de 4 200 professionnels et quelque 140 bureaux au Canada, dans l'atteinte de leur plein potentiel de croissance. Les sociétés membres et les sociétés représentantes de Grant Thornton International Ltd offrent à leur clientèle l'accès à l'expertise de plus de 47 000 professionnels dans au-delà de 130 pays.

Table des matières

Sommaire des recommandations	4
Introduction	6
1. La fiscalité incitative et équitable	7
1.1 Stimuler les investissements privés	7
1.2 Rendre le Québec plus concurrentiel	8
1.3 Être concurrentiel fiscalement par rapport aux États-Unis	8
1.4 Donner aux familles en affaires les moyens de leurs ambitions	10
1.5 Mieux outiller nos entreprises du secteur du détail dans leur transformation numérique	10
2. La relève entrepreneuriale	11
2.1 Le plan de relève	11
2.2 La formation des entrepreneurs	12
2.3 L'inscription en Bourse d'entreprises québécoises	12
3. L'innovation	13
3.1 Les crédits d'impôt	13
3.1.1 Un crédit d'impôt à l'innovation	13
3.1.2 Un crédit d'impôt à la RS et DE amélioré	13
3.1.3 Un crédit d'impôt en affaires électroniques revu et corrigé	14
4. L'immigration d'affaires	15
4.1 Faire du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises un levier de financement pour les manufacturiers innovants	15
Conclusion	16
Moins de tracasseries administratives	16
Une saine gestion de la dette publique	16

Sommaire des recommandations

- 1** Que le gouvernement du Québec **abolisse l'impôt des sociétés sur la première tranche de 500 000 \$ de revenus imposables des PME**, à condition que celles-ci investissent les sommes épargnées dans la productivité, l'emploi et l'innovation, et de manière à éviter tout abus. Les investissements pourraient être sujets à un amortissement accéléré et possiblement bonifié dans l'année même ou à un crédit d'impôt.
- 2** Que le gouvernement du Québec **réduise le taux d'imposition des sociétés de manière à le maintenir à un niveau plus attrayant que celui des États-Unis.**
- 3** Que le gouvernement du Québec **mette en place un amortissement accéléré sur l'acquisition d'équipements de manière à rendre sa fiscalité compétitive par rapport à celle des États-Unis.**
- 4** Que le gouvernement du Québec **s'engage dans le prochain budget à atténuer, voire à éliminer, les conditions contraignantes actuelles auxquelles les actionnaires sont assujettis lors d'un transfert d'entreprise à un membre de la famille**, telles que celles consistant à effectuer un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et à ne plus y avoir de participation après la vente.
- 5** Que le gouvernement du Québec **s'entende avec le gouvernement fédéral afin que la législation fiscale à l'égard du transfert d'entreprise soit rapidement harmonisée.**
- 6** Que le gouvernement du Québec **bonifie les aides fiscales ou financières apportées aux entreprises québécoises du secteur du détail afin de les soutenir dans leur transformation numérique**, de sorte qu'elles demeurent concurrentielles **pour faire face aux nouvelles réalités du commerce international.**
- 7** Que le gouvernement du Québec **crée un fonds pour soutenir les entreprises afin qu'elles soient accompagnées par des professionnels dans la mise en place d'un plan de relève formel et complet** qui prend en considération l'ensemble des enjeux du transfert.
- 8** Que le gouvernement du Québec **développe de nouveaux mécanismes pour assurer l'efficacité de l'application des plans de relève** des entreprises, notamment en certifiant des professionnels et en accréditant les plans.
- 9** Que le gouvernement du Québec **harmonise les actions des intervenants et bonifie le budget du programme Fonds Relève Québec.**
- 10** Que le gouvernement du Québec **accorde un crédit d'impôt aux entrepreneurs qui suivent une formation ou un cours de perfectionnement** pour s'acquitter avec plus d'efficacité et d'efficacité de leurs multiples fonctions.



- 11** Que le gouvernement du Québec **mette en place différentes mesures pour favoriser l'inscription en Bourse d'entreprises québécoises**, notamment en :
- introduisant un nouveau régime simplifié de type régime d'épargne-actions pour les PME publiques et en incitant les fonds fiscalisés à soutenir ces dernières;
 - adoptant des mesures fiscales qui encouragent l'embauche d'analystes basés au Québec et qui se consacrent au marché des PME publiques;
 - différant le gain en capital si celui-ci est réinvesti dans les PME publiques québécoises;
 - simplifiant les exigences comptables pour les PME publiques.
- 12** Que le gouvernement du Québec **crée un crédit d'impôt à l'innovation pour aider les PME à augmenter leurs investissements en technologie** et leur permettre de poursuivre leur croissance.
- 13** Que le gouvernement du Québec **abolisse le seuil de dépenses admissibles pour le crédit d'impôt en RS et DE**; toutefois, si le gouvernement décide de le maintenir, que les PME en soient exemptées ou qu'elles puissent reporter leurs dépenses dans les années subséquentes, ce qui permettrait leur financement.
- 14** Que le gouvernement du Québec **facilite le processus de vérification lié au crédit d'impôt à la RS et DE**, entre autres, en effectuant les vérifications avant d'accorder le crédit et en respectant le délai de 180 jours.
- 15** Que le gouvernement du Québec **rende le programme de CDAE accessible à tous les fournisseurs de services de TI et pour tous types de logiciels**, de sorte que les entreprises québécoises puissent bénéficier davantage de produits innovants et performants, à la hauteur de leurs ambitions.
- 16** Que le gouvernement du Québec **modifie les critères d'admissibilité ou les sommes allouées aux PME dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises (PIIAE)**, afin de favoriser les PME innovantes.
- 17** Que le gouvernement du Québec **hausse le nombre de dossiers d'immigrants investisseurs pouvant être soumis au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion**, afin d'augmenter l'enveloppe financière pour les PME.
- 18** Que le gouvernement du Québec **augmente le placement réglementaire requis des immigrants investisseurs de 800 000 \$ à 900 000 \$ et que la différence de 100 000 \$ soit une contribution directe non remboursable de la part de l'investisseur à un fonds dédié au développement du Québec**, tel que celui visant à financer les manufacturiers innovants.

Introduction

Dans le cadre de la préparation du budget du ministre des Finances du Québec, Raymond Chabot Grant Thornton tient à proposer des mesures qu'elle juge pertinentes pour stimuler le développement économique et qui permettraient aux entrepreneurs et aux organisations d'ici de compter sur de nouveaux leviers de croissance et d'innovation.

Notre firme accompagne les entreprises québécoises depuis 70 ans. Avec plus d'une centaine de bureaux aux quatre coins du Québec et 2 300 professionnels chevronnés qui s'affairent tous les jours à conseiller les gestionnaires, nous avons une perspective unique tant sectorielle que régionale pour comprendre leur réalité, identifier leurs besoins et leur offrir des services à la hauteur de leurs attentes.

Notre souci constant d'offrir aux entreprises les meilleures stratégies d'affaires qui soient nous amène, de nouveau cette année, à formuler quelques propositions budgétaires, dont certaines soumises précédemment conservent toujours leur pertinence.

La récente réforme fiscale du président américain, les négociations liées aux accords de libre-échange (tels que l'ALÉNA et un possible nouveau partenariat transpacifique) et l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne ne sont que des exemples d'enjeux qui façonneront les aléas des affaires de nos entreprises. Certains de ces enjeux sont des occasions et d'autres peuvent être considérés comme des menaces. La concurrence mondiale est vive et le Québec a besoin d'accroître les investissements privés afin que ses entreprises soient plus compétitives. Puisque plusieurs initiatives économiques et commerciales d'ordre continental et international transformeront l'environnement des affaires, nous croyons que le gouvernement devrait oser davantage. Il doit chercher à conférer à nos gens d'affaires de nouveaux leviers de croissance. Cela servirait à mieux assurer la pérennité de nos entreprises, autant aux niveaux national et continental que sur de nouveaux marchés internationaux.

Nos recommandations continuent de s'inscrire à travers quatre axes importants de compétitivité et de productivité pour nos entreprises : la **fiscalité incitative et équitable**, la **relève entrepreneuriale**, l'**innovation** et l'**immigration d'affaires**.

1. La fiscalité incitative et équitable

Si le Québec veut renforcer son économie, il doit donner une plus grande marge de manœuvre fiscale aux entreprises créatrices de richesses. Force est d'admettre qu'un système fiscal plus incitatif leur permettrait d'investir massivement dans la création d'emplois et dans la modernisation de leurs équipements. Les investissements privés doivent augmenter afin de maximiser la productivité et, conséquemment, d'accroître notre PIB par habitant.

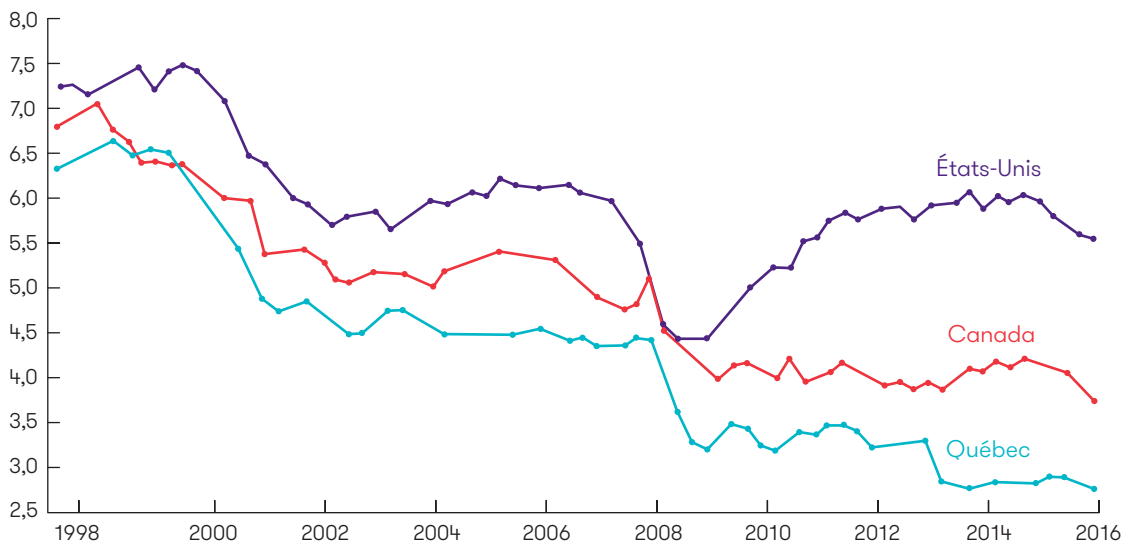
1.1 Stimuler les investissements privés

Le Québec fait malheureusement piètre figure en ce qui concerne l'investissement des entreprises. Comme le soutenait récemment le Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation (CCEI), présidé par M^{me} Monique Leroux, dans son rapport de septembre 2017 :

Investissant moins que leurs concurrentes, les entreprises québécoises ont tendance à adopter une sorte de stratégie de repli pour faire face à la concurrence et tentent de réduire les coûts. Or, à l'inverse, c'est par une stratégie d'investissement agressive que nos entreprises pourront se tailler une place dans le nouvel ordre économique. C'est aussi par une action déterminée de nos entreprises en faveur du développement d'activités à valeur ajoutée que le Québec dans son ensemble pourra atténuer les impacts du vieillissement de la population.¹

Investissement en machines et matériel

Pourcentage du PIB



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, IHS Global Insight et BEA, Analyse CDPQ pour le CCEI. Tableau extrait du rapport du CCEI, page 15.

Pour stimuler les investissements privés, Raymond Chabot Grant Thornton considère que l'impôt des sociétés doit être diminué et que certains programmes gouvernementaux doivent être améliorés, dont le Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises (PIIAE), pour financer les manufacturiers innovants du Québec. Une recommandation est énoncée en ce sens dans le quatrième axe du présent document.

Au plan fiscal, nous reconnaissons les efforts du gouvernement au cours des dernières années pour alléger le fardeau des entreprises, notamment la diminution graduelle du taux général d'imposition des sociétés depuis 2017 pour le faire passer à 11,5 % à compter de 2020, de même que la baisse du taux d'imposition des PME du secteur primaire pour égaler le taux de 4 % auquel sont soumises les entreprises manufacturières.

Malgré ces efforts, le taux d'imposition provincial de toutes les autres PME du Québec (8 %) demeure encore, malheureusement, le plus élevé au pays.

Pour les grandes entreprises québécoises, non admissibles à la déduction pour petite entreprise (DPE), le taux d'imposition rejoint la moyenne; cependant, il n'atteindra le niveau de notre voisine ontarienne qu'en 2020. Certaines entreprises ontariennes ont toujours d'ailleurs un taux d'imposition provincial avantageux de 10 %.

¹ Conseil consultatif sur l'économie et l'innovation, *Agir ensemble pour un Québec innovant, inclusif et prospère*, septembre 2017, p. 15.

Pour permettre aux entreprises québécoises de devenir concurrentielles, il faut réduire davantage, voire substantiellement, l'impôt de nos PME. La croissance du Québec repose particulièrement sur ses entreprises, et les petites représentent la majorité de ses créateurs de richesses; environ 73 % de toutes les PME québécoises ont moins de 10 employés.

Dans ce contexte, et en raison du fait que les PME (entreprises de moins de 500 employés) représentent 99,8 % de toutes les entreprises au Québec et qu'elles constituent une force vitale pour notre prospérité collective, nous réitérons la recommandation voulant que les entreprises ayant un revenu annuel imposable de moins de 500 000 \$ soient exemptées d'impôt (ou que la première tranche de 500 000 \$ de revenus imposables le soit). Les sommes épargnées par les entreprises devraient, à notre avis, obligatoirement être réinvesties dans la modernisation d'équipements, l'amélioration de la performance, la création d'emplois ou tout programme d'innovation favorisant la productivité et de meilleures façons de faire, et ce, en évitant tout abus possible.

Par exemple, avec la réforme fiscale américaine, les États-Unis mettront en place un amortissement accéléré de 100 % des dépenses d'équipements neufs et usagés jusqu'en 2023. Dans le but d'être plus compétitifs, les investissements de nos PME pourraient donc être sujets à un amortissement accéléré et possiblement bonifié dans l'année même, jusqu'à concurrence de 500 000 \$.



Recommandation n° 1

Que le gouvernement du Québec abolisse l'impôt des sociétés sur la première tranche de 500 000 \$ de revenus imposables des PME, à condition que celles-ci investissent les sommes épargnées dans la productivité, l'emploi et l'innovation, et de manière à éviter tout abus. Les investissements pourraient être sujets à un amortissement accéléré et possiblement bonifié dans l'année même ou à un crédit d'impôt.

L'abolition de l'impôt des sociétés sur la première tranche de revenus imposables de 500 000 \$ serait un incitatif efficace, efficient et structurant pour stimuler les investissements privés et, conséquemment, l'économie du Québec. Cet allègement fiscal pourrait également favoriser le virage numérique des entreprises québécoises afin de les rendre plus aptes à utiliser des technologies innovantes telles que la chaîne de blocs et l'intelligence artificielle.

1.2 Rendre le Québec plus concurrentiel

Dans un contexte de concurrence fiscale avec les territoires voisins, dont celui des États-Unis, l'abolition de l'impôt sur une première tranche de revenus imposables, tout comme les autres mesures énoncées dans cette soumission, serait bénéfique à la fois pour protéger et pour hausser le niveau de vie des Québécois.

Malgré le vent d'optimisme récent, le niveau de vie des Québécois, mesuré par le PIB par habitant, accuse un retard manifeste comparé à 20 pays de l'OCDE analysés, comme le rapportait le Centre sur la productivité et la prospérité de HEC Montréal dans son bilan 2016 du Québec. Seules l'Espagne et la Corée du Sud affichent un niveau inférieur à celui du Québec. De 1981 à 2015, le niveau de vie au Québec n'a d'ailleurs progressé qu'au rythme annuel moyen de 1,18 %, ce qui représente la troisième plus faible croissance observée parmi 20 pays de l'OCDE². Nous croyons donc qu'il faut oser davantage pour favoriser notre croissance collective.

1.3 Être concurrentiel fiscalement avec les États-Unis

À plusieurs égards, la réforme fiscale américaine est significative. Voici quelques éléments à considérer :

- Réduction du taux d'imposition des sociétés à 21 %;
- Taux d'imposition effectif inférieur à 30 % pour les propriétaires exploitant leur entreprise par l'entremise de sociétés transparentes sur le plan fiscal (LLC, S Corp, etc.)³;
- Amortissement accéléré à 100 % des dépenses d'équipements neufs et usagés jusqu'en 2023;
- Limitation de la déduction pour frais d'intérêts à 30 % du revenu imposable rajusté;
- Limitation de la déduction pour report prospectif de la perte d'opération à 80 % du revenu imposable;
- Élimination de l'impôt minimum de remplacement des sociétés;
- Limitation de la déduction de la rémunération des cadres supérieurs;
- Passage à un régime fiscal territorial par lequel certains revenus étrangers peuvent être rapatriés en franchise d'impôt, grâce à une déduction de 100 % des dividendes reçus;
- Imposition d'une taxe unique sur les revenus étrangers non rapatriés.

² Centre sur la productivité et la prospérité – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, *Productivité et prospérité au Québec Bilan 2016, 2017*, pp. 5-10.

³ C'est le cas de la majorité des PME exploitées aux États-Unis.

Force est de reconnaître que ces nouvelles mesures fiscales risquent d'avantager l'économie américaine à court et à moyen terme. Le Québec profitera possiblement de ce phénomène, notamment par l'accroissement de ses exportations, mais seulement dans la mesure où les négociations de l'ALÉNA n'y font pas faux bon.

Toutefois, ces modifications fiscales feront en sorte qu'au Québec la fiscalité des entreprises perdra l'avantage d'être plus attrayante que celle de nos voisins du sud. En effet, auparavant, les entreprises québécoises qui réalisaient des affaires aux États-Unis avaient un intérêt marqué à organiser leurs activités de manière à maximiser leur profit au Canada au détriment des États-Unis. Ce constat ne sera plus vrai.

Dorénavant, les taux d'imposition intégrés seront similaires, comme l'illustre le tableau ci-dessous. Cela signifie que la fiscalité ne sera plus un facteur déterminant lorsqu'un entrepreneur québécois devra décider s'il organise ses opérations au Québec plutôt qu'aux États-Unis.

Cette nouvelle réalité, mise dans un contexte de protectionnisme commercial qui s'est nettement accentué chez nos voisins du sud, nous amène à croire que des entreprises pourraient choisir d'investir aux États-Unis plutôt qu'au Québec. Par exemple, une entreprise qui aurait à décider si elle accroît sa production au Québec ou aux États-Unis pourrait décider d'investir aux États-Unis plutôt qu'au Québec. L'incitatif est d'autant plus préoccupant lorsque l'on considère que l'impôt des particuliers est plus bas aux États-Unis.

Taux d'imposition intégré sur le revenu de source américaine

	Revenu imposé dans une filiale américaine et rapatrié au Québec		Revenu non imposable aux États-Unis, mais provenant d'une vente américaine	
	Taux aux États-Unis avant la réforme	Trump : taux d'impôt fédéral de 21 % ⁴	Taux d'impôt canadien de 19 % (bénéfice de moins de 500 000 \$)	Taux d'impôt canadien de 27 % (bénéfice de plus de 500 000 \$)
	\$	\$	\$	\$
• Revenu imposable d'une filiale américaine appartenant à une société québécoise	100	100 ⁵	-	-
• Revenu, provenant d'une vente à un client américain, non imposable aux États-Unis, car non gagné par l'entremise d'un établissement fixe	-	-	100	100
• Impôt fédéral américain payable par la filiale USco / impôt canadien de QuébeCO sans établissement fixe aux États-Unis	(40)	(25)	(18)	(27)
• Revenu après impôt américain/canadien	60	75	82	73
• Taux d'imposition intermédiaire – avant le rapatriement au Canada et le versement d'un dividende à l'actionnaire individu	40 %	25 %	18 %	27 %
• Impôt américain sur le dividende ou impôt de succursale américain	(3)	(4)	-	-
• Dividende après impôt reçu par la société actionnaire québécoise – pas d'impôt canadien sur le dividende	57	71	82	73
• Impôt canadien payable sur le dividende versé à un particulier actionnaire de QuébeCO	(23)	(28)	(36)	(29)
• Revenu net de tous les impôts payables aux États-Unis et au Canada (société et particulier)	34	43	46	44
• Taux d'imposition intégré sur le revenu de source américaine	66 %	57 %	54 %	56 %

⁴ Selon l'hypothèse que le taux d'imposition de l'État est égal à 5 %.

⁵ Possibilité d'amortir à 100 %, lors de l'année de l'acquisition, les biens tangibles acquis neufs ou usagés.

Qui plus est, jusqu'en 2023, les entreprises américaines pourront déduire 100 % de leur investissement en équipement et machinerie plutôt que d'amortir cette dépense en capital sur plusieurs années de manière dégressive, comme c'est le cas au Québec. Jumelée à la baisse draconienne du taux d'imposition des sociétés, cette mesure d'amortissement accéléré pourrait également avoir un impact sur la décision de dirigeants d'entreprise d'investir aux États-Unis plutôt qu'au Québec.



Recommandations n^{os} 2 et 3

Que le gouvernement du Québec réduise le taux d'imposition des sociétés de manière à le maintenir à un niveau plus attrayant que celui des États-Unis.

Que le gouvernement du Québec mette en place un amortissement accéléré sur l'acquisition d'équipements de manière à rendre sa fiscalité compétitive par rapport à celle des États-Unis.

1.4 Donner aux familles en affaires les moyens de leurs ambitions

Nous nous réjouissons du fait que le gouvernement ait procédé, en 2017, à la suite de nombreuses représentations exercées par notre firme depuis plusieurs années, à l'élargissement de l'équité fiscale en matière de transfert d'entreprise à toutes les entreprises issues de tous les secteurs d'activité. Le gouvernement devait agir en ce sens, car il faut collectivement encourager des membres de la même famille à reprendre le flambeau, compte tenu de la réalité démographique où les propriétaires sont plus nombreux à céder les rênes de leur entreprise.

Cependant, les conditions actuelles imposées par le gouvernement du Québec et liées au transfert d'entreprise n'encouragent pas la reprise familiale. Les propriétaires doivent respecter des conditions très contraignantes afin d'éviter les abus, par exemple, en effectuant un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et en n'y ayant plus de participation après la vente.

Il est clair que la mesure provinciale représente une étape importante vers l'équité fiscale. Mais, encore là, nous devons oser davantage pour que cette mesure génère un véritable impact.



Recommandations n^{os} 4 et 5

Que le gouvernement du Québec s'engage dans le prochain budget à atténuer, voire à éliminer, les conditions contraignantes actuelles auxquelles les actionnaires sont assujettis lors d'un transfert d'entreprise à un membre de la famille, telles que celles consistant à effectuer un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et à ne plus y avoir de participation après la vente.

Que le gouvernement du Québec s'entende avec le gouvernement fédéral afin que la législation fiscale à l'égard du transfert d'entreprise soit rapidement harmonisée.

D'ici l'automne 2018, Raymond Chabot Grant Thornton dévoilera une analyse de la fiscalité de la famille au Canada, dont une section portera sur la famille en affaires. L'impôt sur le revenu au Canada reposant trop souvent sur une définition archaïque de la famille canadienne, le maintien des règles fiscales dans leur forme actuelle engendre malheureusement des conséquences désastreuses pour plusieurs familles canadiennes incluant celles en affaires. Des recommandations seront énoncées en vue de mieux faire concorder le système fiscal et la réalité d'aujourd'hui.

1.5 Mieux outiller nos entreprises du secteur du détail dans leur transformation numérique

Nous applaudissons le gouvernement qui a annoncé au mois de mars 2017 des investissements pour appuyer le virage numérique des détaillants québécois. Plusieurs données publiées au cours des derniers mois confirment néanmoins que les Québécois magasinent de plus en plus en ligne et qu'ils le font en majorité sur des sites de détaillants américains.

Il est clair que le commerce électronique a un impact non seulement sur le réseau de commercialisation d'un produit, mais sur la chaîne de production et de distribution.

Une étude du Conseil québécois du commerce de détail, datant de décembre 2017, confirme d'ailleurs que parmi les Québécois ayant effectué des achats sur le Web au cours des douze derniers mois, 55 % auraient effectué leur achat sur Amazon. Afin de demeurer concurrentielles face aux enjeux du commerce électronique, nos entreprises doivent investir des sommes importantes dans l'optimisation de leur chaîne de production et de distribution. Il nous apparaît ainsi essentiel de poursuivre et de bonifier l'aide à nos entreprises de ce secteur.



Recommandation n° 6

Que le gouvernement du Québec bonifie les aides fiscales ou financières apportées aux entreprises québécoises du secteur du détail afin de les soutenir dans leur transformation numérique, de sorte qu'elles demeurent concurrentielles pour faire face aux nouvelles réalités du commerce international.

2. La relève entrepreneuriale

2.1 Le plan de relève

En vue d'assurer le succès de la relève entrepreneuriale, il nous apparaît toujours fort pertinent d'instaurer un fonds pour soutenir les entreprises afin qu'elles aient recours à des professionnels externes pour les accompagner dans leur processus de transfert et dans le développement d'un plan de relève, car seulement 9 % des propriétaires disposent d'une stratégie de relève écrite et formelle.

L'accompagnement et la préparation sont des éléments essentiels au succès d'une relève entrepreneuriale. Notre pratique nationale en transfert d'entreprise nous amène quotidiennement à conseiller les propriétaires à travers les nombreuses étapes de leur plan de relève, qui, rappelons-le, doit prendre en considération l'ensemble des enjeux du transfert, soit ceux d'ordre fiscal, stratégique, humain (générationnel), juridique et financier. Cette approche a fait ses preuves partout au Québec, car elle répond aux besoins des entrepreneurs.



Recommandation n° 7

Que le gouvernement du Québec crée un fonds pour soutenir les entreprises afin qu'elles soient accompagnées par des professionnels dans la mise en place d'un plan de relève formel et complet qui prend en considération l'ensemble des enjeux du transfert.

Nous considérons également toujours important d'adopter les mesures suivantes en vue d'encourager la réussite des transferts d'entreprise :

- Certifier des intervenants pour l'accompagnement des entrepreneurs dans leur processus de transfert;
- Faire accréditer les plans de relève par une instance gouvernementale;
- Harmoniser les actions des intervenants québécois et les programmes d'aide à la relève entrepreneuriale et au transfert d'entreprise;
- Soutenir financièrement les entrepreneurs dans l'élaboration de leur plan de relève, lequel prend en considération l'ensemble des enjeux liés au transfert; les frais peuvent varier entre 10 000 \$ et 50 000 \$. L'aide pourrait être octroyée sous forme de crédits d'impôt ou de programmes d'aide;
- Bonifier le budget du programme Fonds Relève Québec.



Recommandations n^{os} 8 et 9

Que le gouvernement du Québec développe de nouveaux mécanismes pour assurer l'efficacité de l'application des plans de relève des entreprises, notamment en certifiant des professionnels et en accréditant les plans.

Que le gouvernement du Québec harmonise les actions des intervenants et bonifie le budget du programme Fonds Relève Québec.

2.2 La formation des entrepreneurs

Par ailleurs, nous considérons important que les entrepreneurs puissent développer leurs compétences et leur savoir. L'École d'Entrepreneurship de Beauce, par exemple, se révèle une excellente institution pour offrir aux entrepreneurs de précieux conseils et pour les appuyer dans leurs fonctions. Être entrepreneur exige une grande agilité, en plus d'avoir des connaissances aiguisées dans plusieurs domaines. Or, pour exceller à ce chapitre, la formation continue est importante, voire nécessaire pour de nombreux entrepreneurs, et elle peut se révéler très coûteuse.

C'est pourquoi nous demandons au gouvernement d'instaurer un crédit d'impôt visant à permettre aux entrepreneurs de parfaire leurs connaissances et d'accroître leurs compétences liées à leurs fonctions d'entrepreneur.



Recommandation n° 10

Que le gouvernement du Québec accorde un crédit d'impôt aux entrepreneurs qui suivent une formation ou un cours de perfectionnement pour s'acquitter avec plus d'efficacité et d'efficacités de leurs multiples fonctions.

2.3 L'inscription en Bourse d'entreprises québécoises

Nous nous devons d'encourager l'appel public à l'épargne. Sur la base du poids économique du Québec, soit son PIB, qui est d'environ 20 % au Canada, il est malheureux de constater que nos entreprises ne comptent que pour environ 7 % des sociétés inscrites aux deux principales Bourses d'actions du Groupe TMX. D'ailleurs, comme le rapportait le journal *Les Affaires* en octobre 2016, seulement dix entreprises québécoises sont devenues des sociétés ouvertes depuis 2011⁶.

Le financement public comporte plusieurs avantages, mais peu de PME ont le privilège d'en profiter, notamment en raison :

- de la conséquence à long terme du transfert du marché des actions de la Bourse de Montréal en 1999;
- de la disparition de petits courtiers spécialisés en PME;
- des coûts élevés d'inscription en Bourse et du maintien du statut de société ouverte;
- de peu d'incitatifs liés à l'inscription en Bourse, alors que les taux d'intérêt demeurent très concurrentiels depuis quelques années et que les disponibilités de capitaux sont élevées.

Un marché des capitaux qui tient mieux compte des besoins et des particularités des PME locales permettrait d'appuyer plus efficacement les projets de développement de celles-ci, et ce, surtout si les taux d'intérêt étaient à la hausse, ce qui tend d'ailleurs à se confirmer.

Un groupe de travail s'est penché sur l'enjeu de l'inscription en Bourse et a formulé le 15 juin 2016, dans un rapport public⁷, un plan d'action comprenant plusieurs recommandations. Les actions pouvant être posées par le gouvernement et considérées comme importantes par notre firme figurent dans l'encadré de la recommandation n° 11.

Faciliter l'accès des entreprises québécoises au marché boursier serait donc souhaitable. Il s'agit là d'actions pertinentes, particulièrement dans le contexte où le gouvernement fédéral mise sur une commission nationale des valeurs mobilières; un projet auquel notre firme est défavorable et sur lequel nous nous sommes déjà prononcés.



Recommandation n° 11

Que le gouvernement du Québec mette en place différentes mesures pour favoriser l'inscription en Bourse d'entreprises québécoises, notamment en :

- introduisant un nouveau régime simplifié de type régime d'épargne-actions pour les PME publiques et en incitant les fonds fiscalisés à soutenir ces dernières;
- adoptant des mesures fiscales qui encouragent l'embauche d'analystes basés au Québec et qui se consacrent au marché des PME publiques;
- différant le gain en capital si celui-ci est réinvesti dans les PME publiques québécoises;
- simplifiant les exigences comptables pour les PME publiques.

6 Anne Gaignaire, « Ces PME québécoises qui osent se lancer en Bourse », *Les Affaires*, 4 octobre 2016, <http://www.lesaffaires.com/l-observatoire-de-la-croissance/tactiques/ces-pme-quebecoises-qui-se-lancent-en-bourse-avec-succes/590495>.

7 Le rapport du Groupe de travail sur le déficit d'inscriptions en Bourse des sociétés québécoises peut être consulté à l'adresse suivante : http://cpa.quebec.ca/-/media/docs/public-medias/salle-presse/memoires/rapport-inscription-en-bourse_fr.pdf.

3. L'innovation

L'innovation est au cœur du développement des économies actuelles. Les actions du gouvernement à cet égard sont porteuses, notamment avec la récente Stratégie numérique du Québec et la volonté de rehausser l'intensité du numérique dans les entreprises de 50 % d'ici cinq ans. Le défi du numérique nous interpelle tous et c'est pourquoi Raymond Chabot Grant Thornton a mis sur pied de nombreuses initiatives et des services novateurs pour appuyer les entreprises créatrices de richesses, soit de nouvelles filiales ([Operiō](#), [Catallaxy](#), [Impō](#)) et de nouveaux services de conseil tels l'[intelligence artificielle](#).

Outre cela, les entreprises d'ici doivent pouvoir aussi compter sur des programmes gouvernementaux actuels, mais bonifiés, pour assurer leur réussite au chapitre de l'innovation.

3.1 Les crédits d'impôt

3.1.1 Un crédit d'impôt à l'innovation

À cet égard, Raymond Chabot Grant Thornton continue de soutenir le fait que les crédits d'impôt demeurent une source de financement efficace et porteuse pour les entreprises. À la différence des programmes d'aide directe, lourds sur le plan bureaucratique et pouvant apparaître plus arbitraires et être moins prévisibles, les crédits d'impôt sont plus rapides à implanter puisqu'ils sont déjà utilisés par plusieurs entreprises. Si les règles sont simples et stables, leur application l'est tout autant.

Bien que le crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS et DE) reste un outil de financement adéquat, il n'est, par définition, offert qu'aux entreprises qui font de la recherche.

Afin d'accroître la productivité et de stimuler l'innovation au Québec, nous réitérons la recommandation d'instaurer un crédit d'impôt à l'innovation pour aider les PME à augmenter leurs investissements en matière de technologie et leur permettre de poursuivre leur croissance.



Recommandation n° 12

Que le gouvernement du Québec crée un crédit d'impôt à l'innovation pour aider les PME à augmenter leurs investissements en technologie et leur permettre de poursuivre leur croissance.

Le Québec a besoin de recherche et de développement (R et D) pour soutenir sa croissance. Il faut plus de recherches et plus de laboratoires dans tous les secteurs technologiques pour créer plus d'emplois dans ce domaine et, éventuellement, plus de nouveaux emplois très bien rémunérés.

Cependant, le tissu industriel et commercial au Québec et au Canada est fait de dizaines de milliers de PME, dont un grand nombre d'entreprises de petite taille qui n'emploient que 5, 10 ou 20 personnes. Ces PME n'ont pas pour but premier d'investir dans la R et D, mais elles doivent innover pour demeurer compétitives. Elles doivent donc améliorer leurs produits, leurs façons de faire ainsi que leurs technologies.

3.1.2 Un crédit d'impôt à la RS et DE amélioré

En ce qui a trait au crédit actuellement en vigueur relativement à la RS et DE, le nouveau seuil de dépenses admissibles, lequel varie de 50 000 \$ à 225 000 \$, pénalise grandement les PME. En effet, aucun projet dont les dépenses sont inférieures à 50 000 \$ n'est admissible à ce crédit, alors qu'il n'y avait aucun seuil avant la mise à jour budgétaire de 2014. Cet important crédit d'impôt a déjà été réduit de 20 %, comme les autres, d'ailleurs; il nous paraît donc important que le seuil de dépenses admissibles soit aboli.

Nous recommandons donc l'abolition de ce seuil. Si le gouvernement choisit de le maintenir, les montants exclus des dépenses devraient pouvoir être reportés ou ajoutés à ceux des dépenses admissibles de l'entreprise et rester utilisables si cette dernière maintient ou dépasse ses investissements en RS et DE dans les années subséquentes. Cette démarche permettrait à la PME de financer les crédits en attendant de les percevoir.



Recommandation n° 13

Que le gouvernement du Québec abolisse le seuil de dépenses admissibles pour le crédit d'impôt en RS et DE; toutefois, si le gouvernement décide de le maintenir, que les PME en soient exemptées ou qu'elles puissent reporter leurs dépenses dans les années subséquentes, ce qui permettrait leur financement.

Par ailleurs, nous jugeons nécessaire de rendre le processus de vérification plus simple et plus facile, particulièrement pour le crédit d'impôt en RS et DE. La vérification effectuée par Revenu Québec doit être améliorée de manière à réduire la complexité du processus de réclamation pour l'entreprise.

Nous sommes d'avis que ce processus serait plus productif et plus efficace si le vérificateur utilisait une approche ciblée et adaptée à la réalité du contribuable constitué en société. La complexité des systèmes financiers diffère évidemment d'une entreprise à l'autre. À cet égard, il est important que toutes les questions de vérification soient posées avant d'accorder le crédit. Une fois prise la décision d'octroyer le crédit, Revenu Québec ne devrait pas refaire de vérification, sauf en cas d'apparence de fraude.

De plus, le délai de 180 jours pour le traitement des dossiers devrait être respecté dans tous les cas. Il nous paraît urgent de corriger le système de vérification lié à l'octroi des crédits d'impôt. Ces aspects administratifs représentent des irritants importants pour la très grande majorité des entreprises réclamant le crédit d'impôt.



Recommandation n° 14

Que le gouvernement du Québec facilite le processus de vérification lié au crédit d'impôt à la RS et DE, entre autres, en effectuant les vérifications avant d'accorder le crédit et en respectant le délai de 180 jours.

3.1.3 Un crédit d'impôt en affaires électroniques revu et corrigé

Depuis 2015, le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE) s'est vu assujettir de nouvelles règles. Celles-ci sont plus contraignantes pour les entreprises en technologie de l'information (TI) qui veulent innover.

Une restriction s'applique désormais sur les logiciels intégrés à des biens, ce qui vient miner l'expansion de certaines entreprises. Il faut rappeler que les logiciels intégrés à des biens concernent souvent des équipements qui sont de plus en plus nécessaires à l'informatisation des procédés et sont maintenant spécifiquement exclus des revenus utilisés pour déterminer si une entreprise est admissible au programme. Donc, si le gouvernement souhaitait améliorer la productivité dans les opérations de gestion et de fabrication, comme il est stipulé dans le bulletin de 2008 lié à la création du CDAE, il vient plutôt évincer le volet fabrication propre à l'objectif initial du programme.

Dans l'optique où le gouvernement met actuellement l'accent sur les manufacturiers innovants, nous lui proposons de rendre accessible aux fournisseurs de services de TI le programme de CDAE qui vise précisément les fabricants, de sorte que les entreprises québécoises puissent bénéficier davantage de produits innovants et performants, à la hauteur de leurs ambitions.

Pour y arriver, nous sommes d'avis qu'il faut revoir l'approche afin de la rendre globale et qu'elle soit fondée sur l'objectif fondamental visé par le CDAE, plutôt que de simplement retirer la règle des logiciels intégrés, ce qui nuit à l'innovation. Nous sommes également d'avis que la solution TI contribue à améliorer la productivité de l'entreprise de fabrication et c'est ce qui, selon nous, devrait guider l'analyse de l'admissibilité des fournisseurs de services de TI québécois. L'amélioration des procédés de fabrication devrait donc être nommément ajoutée aux notions d'affaires électroniques utilisées par le programme.



Recommandation n° 15

Que le gouvernement du Québec rende le programme de CDAE accessible à tous les fournisseurs de services de TI et pour tous types de logiciels, de sorte que les entreprises québécoises puissent bénéficier davantage de produits innovants et performants, à la hauteur de leurs ambitions.

4. L'immigration d'affaires

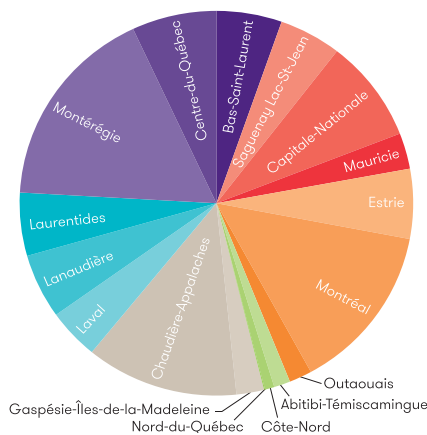
4.1 Faire du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises un levier de financement pour les manufacturiers innovants

Par sa filiale IQ Immigrants Investisseurs, Investissement Québec (IQ) gère un programme de contribution financière non remboursable (subventions), soit le Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises (PIIAE), permettant de soutenir la croissance des PME du Québec, principalement dans leurs projets d'immobilisations. Ce programme est financé par les immigrants investisseurs.

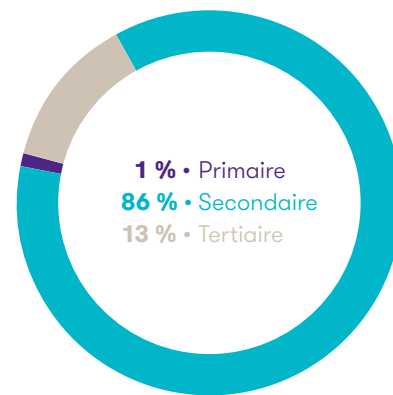
Selon les chiffres d'IQ, le portrait du programme, en date du 31 décembre 2017, pour les années 2014 à 2017, est le suivant :

Année	Investisseur			Projet de PME subventionnés		
	Nombre	Fonds PIIAE	Moyenne/ investisseur	Nombre	Valeur des projets	Contribution moyenne PIIAE
2014	1 561	41,2 M\$	26 k\$	304	665,1 M\$	135 k\$
2015	1 249	37,4 M\$	30 k\$	281	638,0 M\$	133 k\$
2016	1 785	36,3 M\$	20 k\$	262	623,2 M\$	138 k\$
2017	1 618	60,2 M\$	36 k\$	409	1 049,5 M\$	147 k\$
Moyenne	1 553	43,8 M\$	39 k\$	314	743,9 M\$	139 k\$

Localisation des PME bénéficiaires par région administrative (2001-2017)



Répartition PIIAE par secteur d'activité



Ces statistiques découlent d'un placement réglementaire de 800 000 \$ par immigrant investisseur, pour 5 ans à 0 %. Le PIIAE est donc le fruit de l'écart des taux de marché, plus ou moins 2 %, par rapport au rendement accordé à l'investisseur, qui est de 0 %. Ce programme, comme il est présentement structuré, serait davantage profitable dans un contexte de taux d'intérêt élevés.

D'un autre côté, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, par le biais d'IQ, investit de façon importante auprès des manufacturiers innovants avec les fonds publics et l'intérêt des PME manufacturières ne cesse d'augmenter, exigeant plus de fonds publics pour soutenir leur innovation.

Notre constat est que IQ gère deux programmes différents, mais qui pourraient finalement se compléter.

Dans cette perspective, Raymond Chabot Grant Thornton recommande au gouvernement trois mesures, afin de maximiser le financement d'IQ à l'innovation et aux entreprises manufacturières et de rendre encore plus efficace et efficient le PIIAE pour le soutien de la croissance du Québec : modifier les critères du PIIAE; augmenter le nombre d'immigrants investisseurs et hausser le montant du placement réglementaire de l'immigrant investisseur à 900 000 \$, pour que la différence de 100 000 \$, qui serait une contribution directe non remboursable à un fonds dédié, serve à financer les manufacturiers innovants, un secteur stratégique pour l'avenir du Québec.

Une telle approche permettrait de générer des revenus additionnels, d'ici l'année 2023-2024, de près de 1 milliard de \$, sans coût additionnel pour les contribuables québécois. Ce scénario prévoit, à terme, une hausse des dossiers acceptés à 2 100. Ainsi, avec l'apport actuel des immigrants investisseurs au PIIAE, la somme globale générée par cette proposition se chiffrerait à 1,3 G\$, d'ici les cinq prochaines années.



Recommandations n^{os} 16, 17 et 18

Que le gouvernement du Québec modifie les critères d'admissibilité ou les sommes allouées aux PME dans le cadre du Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises (PIIAE), afin de favoriser les PME innovantes.

Que le gouvernement du Québec hausse le nombre de dossiers d'immigrants investisseurs pouvant être soumis au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, afin d'augmenter l'enveloppe financière pour les PME.

Que le gouvernement du Québec augmente le placement réglementaire requis des immigrants investisseurs de 800 000 \$ à 900 000 \$ et que la différence de 100 000 \$ soit une contribution directe non remboursable de la part de l'investisseur à un fonds dédié au développement du Québec, tel que celui visant à financer les manufacturiers innovants.

Conclusion

Raymond Chabot Grant Thornton considère que toutes les entreprises, qu'elles soient petites ou grandes, doivent avoir les moyens de leurs ambitions. Nous les accompagnons dans leur croissance depuis longtemps et savons ce qu'elles recherchent pour atteindre leur plein potentiel de croissance.

Nous comprenons que l'implantation de nouvelles mesures peut représenter des coûts pour le gouvernement. Afin de compenser des pertes de revenus, nous considérons toujours la hausse de la TVQ comme un moyen à privilégier, comme l'avaient d'ailleurs suggéré la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (rapport Godbout) et l'Ordre des CPA du Québec⁸.

Moins de tracasseries administratives

Par ailleurs, le gouvernement doit continuer d'alléger le cadre réglementaire pour les entreprises. Une culture gouvernementale axée sur le service client favoriserait davantage les relations entre les entreprises et les organismes gouvernementaux. Nous saluons les résultats déjà obtenus et invitons le gouvernement à poursuivre ses efforts⁹.

Des tracasseries administratives doivent être réduites davantage afin de permettre aux entrepreneurs de vaquer à leur principale occupation, soit celle consistant à faire des affaires. Nous n'avons qu'à penser aux acomptes provisionnels que les PME doivent payer mensuellement, au Québec et au fédéral. Ne serait-il pas plus efficace qu'elles les paient trimestriellement, comme le font les particuliers?

Une saine gestion de la dette publique

Enfin, nous aimerions rappeler l'importance pour le gouvernement de respecter, surtout dans un contexte d'augmentation des taux d'intérêt, ses objectifs en matière de réduction de la dette, soit ceux d'après lesquels d'ici l'année financière 2025-2026, la dette brute québécoise n'excède pas 45 % de son PIB et que la dette représentant les déficits accumulés n'excède pas 17 % du PIB. Les conditions économiques actuelles du Québec sont positives et la croissance devrait être au rendez-vous au cours des prochaines années. Il existe néanmoins de nombreux facteurs de risque internes, par exemple le vieillissement de la population, et externes, notamment la renégociation de l'ALÉNA et les baisses d'impôt massives aux États-Unis, qui pourraient affecter cette croissance. Il nous apparaît donc important d'éviter que des changements fiscaux apportés au budget québécois 2018-2019, par exemple, des réductions d'impôt, l'ajout ou la bonification de crédits d'impôt, ou la bonification de programmes sociaux, ne viennent compromettre l'objectif salubre dont le gouvernement du Québec s'est doté pour la gestion de sa dette.

8 Mémoire présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre de ses auditions sur le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, septembre 2015, <http://cpaquebec.ca/documents/pdf/2015-2016/profession-ordre/salle-presse/nouvelles-publications/memoires/2015-09-03-memoire-fiscalite-ocpaq.pdf>.

9 Selon le Rapport sur la mise en œuvre des mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif, gouvernement du Québec, janvier 2017, https://www.economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/publications/administratives/allègement/rapport_simplification_allègement_2017.pdf.